

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 5 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DU 117 Cession à Elogie-SIEMP de 2 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser des logements sociaux au 130 rue Saint-Maur (11e).

MM. Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2254-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 du Conseil de Paris des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25 % de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la décision de préemption du 17 février 2017 relative aux lots de copropriétés n° 57 et 99 situés 130 rue Saint-Maur à Paris 11e ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 11 avril 2017 proposant à Elogie-SIEMP d'acquérir ces deux lots de copropriété ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 22 mars 2017 relatif à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose de céder à Elogie-SIEMP 2 lots de copropriété (1 logements et 1 cave) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 1 logement social ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 11e arrondissement en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 20 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 2 lots de copropriété à Elogie-SIEMP (1 logement et 1 cave) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 1 logement social.

Article 2 : La recette d'un montant total de 57 549 euros sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Elogie-SIEMP est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO